

Etat des lieux de la mise en œuvre de « CertIBEau » à 1 an de son application

Hélène LEBEAU (SPGE) & Cédric PREVEDELLO (AQUAWAL)







Qu'est-ce que c'est?

CertlBEau = Certification des Immeubles Bâtis pour l'Eau

Organise le <u>contrôle</u> des législations existantes MAIS n'impose pas de nouvelles obligations aux particuliers





Différents constats

- Dégradations fréquentes de la qualité de l'eau distribuée à l'intérieur du logement (plomb, bactériologie, adoucissement, robinetterie ...).
- Dégradations de l'installation dues à un mauvais usage (corrosion des conduites, fuites cachées ...).
- Retours sporadiques d'eau des installations intérieures vers le réseau public de distribution.
- Méconnaissance généralisée sur la manière de réaliser et d'utiliser les installations intérieures d'eau.





Différents constats

- Taux de charge des stations d'épuration plus faible qu'espéré.
- Contamination faible mais réelle des eaux souterraines par des eaux usées.
 Parmi les raisons : absence de raccordement correct des habitations aux égouts existants et rejet direct d'eaux grises/noires dans le sol.
- Intrusion d'eaux claires dans les égouts unitaires.





« En Wallonie, seules 10 à 20% des nouvelles constructions sont conformes aux normes techniques et à la règlementation.

Garantir cette conformité est donc tout l'enjeu de cette nouvelle démarche qui poursuit des objectifs tant sanitaires qu'environnementaux, une installation défectueuse pouvant présenter des risques pour la santé des personnes et engendrer des risques de pollution de l'environnement. »





Triple enjeu:

- ✓ Sanitaire
- ✓ Environnemental
- ✓Information
 - = La gestion des risques liés au« cycle de l'eau habitation »
- Distribution intérieure d'eau
- Traitement et évacuation des eaux usées et pluviales





Décret : 27 février 2019 (MB : 2 avril 2019)



AGW: 18 juillet 2019

(MB: 09 décembre

2019)



Effectif: 1^{er} janvier 2021

CertlBEau = Composante du futur « passeport-habitation »





Contenu de l'audit – bases légales

- Présence des dispositifs nécessaires après le compteur d'eau.
- Pour chaque point d'eau :
 - Présence des dispositifs anti-retour adéquats
 - Origine de l'eau
- Rupture de charge évacuation.
- Informer présence de canalisations en plomb.

- Identification des points produisant EU/EP.
- Identification écoulement EU/EP sur la parcelle.
- Identification prétraitements.
- Broyeurs ménagers.
- Détermination conformité sur base info préparatoire.

- Fournir une information claire aux usagers sur:
- ✓ leurs équipements.
- √la manière de les utiliser.

Volet eau potable



Règlement Général de Distribution d'eau -**Chapitre IV**

Volet eaux usées/pluviales



Règlement Général d'Assainissement

Dans tous les cas





Contenu de l'audit – bases légales

Règlement Général de Distribution d'eau – Chapitre IV

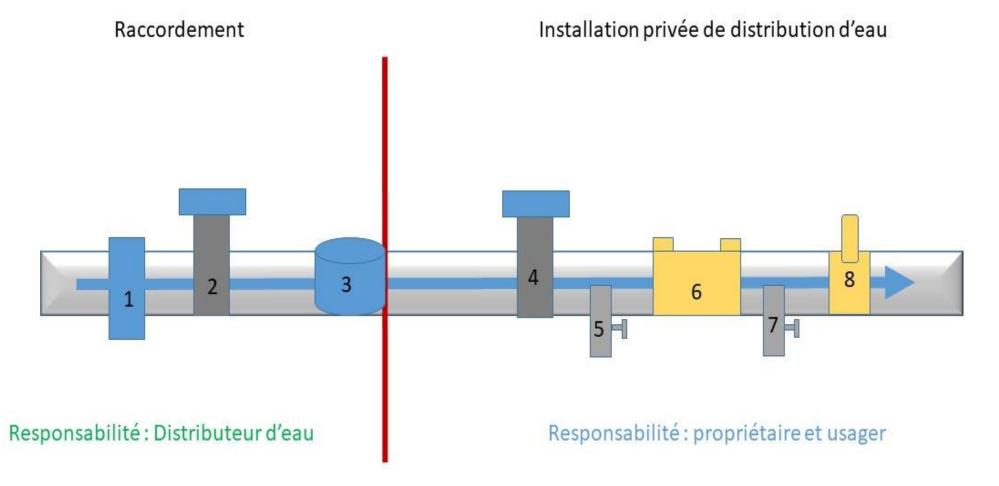
- Tous les raccordements doivent être munis d'un clapet antiretour
- Séparation complète eau de distribution eau alternative
- <u>L'installateur doit placer les dispositifs de protection agréé par le</u> distributeur
- Les canalisations en plomb sont déconseillées
- •





Raccordement

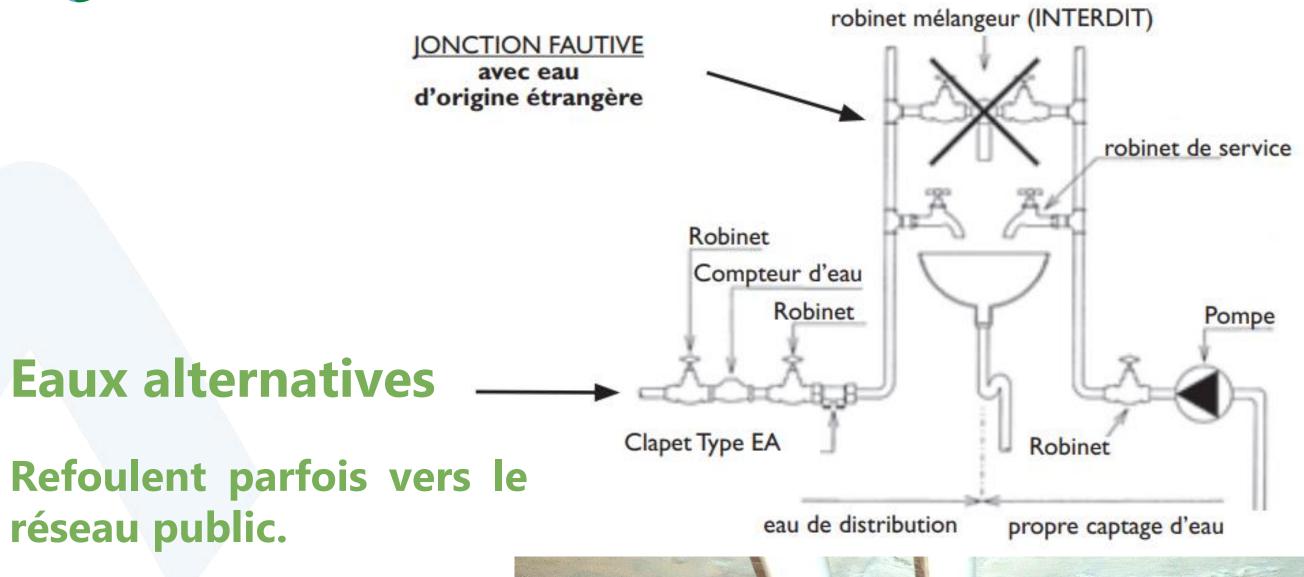
- 1 : Scellés
- 2 : Robinet d'arrêt
- 3 : Compteur d'eau
- 4 : Robinet d'arrêt
- 5 : Robinet purgeur
- 6 : Clapet anti-retour
- 7 : Robinet purgeur
- 8 : Réducteur de pression











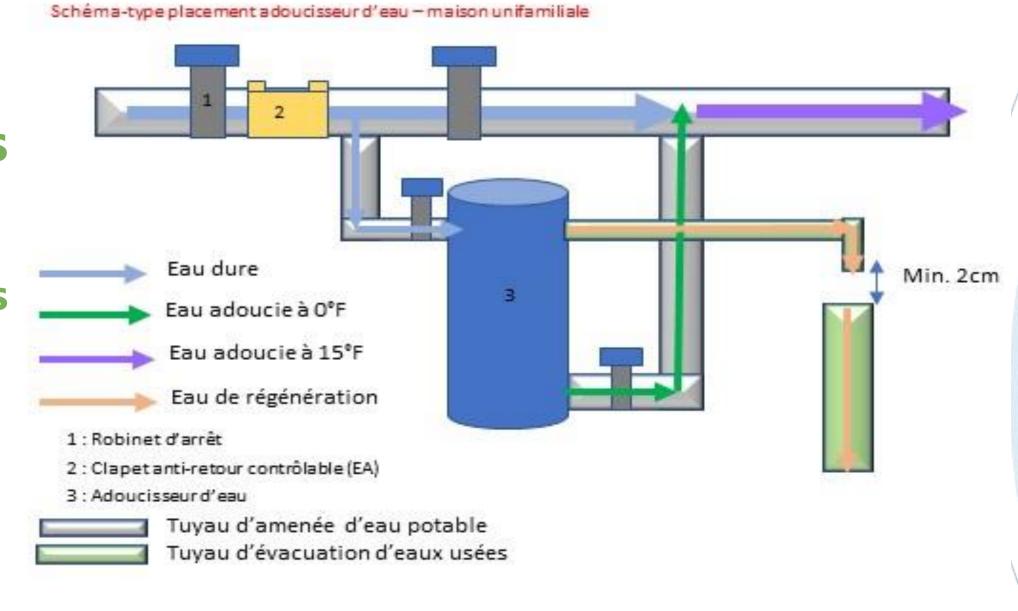






Evacuation appareils domestiques

source de fuitescachées importantes.Boilers et adoucisseurs









Données: Assainissement autonome Habitation de 2014 Cuisine (RDC) Sterput Conforme? Sterput Sinon comment Buander e (RDC) mettre en conformité? SDB étage → WC (RDC et étage) Egout unitaire Raccordement unitaire Egout pluvial Raccordement pluvial Ecoulement de ... Egout séparatif Raccordement séparatif Eaux pluviales

Puits perdant

Regard de visite

Système d'infiltration

Point d'entrée d'eau pluviale

SEI supposé

Fosse septique certaine Fosse septique supposée

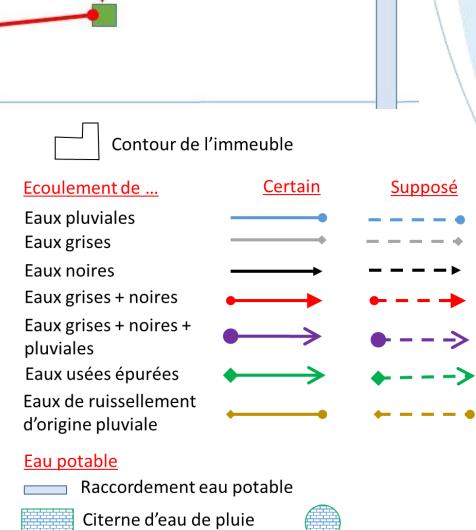
Filtre bactérien certain 🥝 Filtre bactérien supposé

Eau de surface

Voie artificielle d'écoulement

Dégraisseur certain 🍿 Dégraisseur supposé

Système de rétention d'eau pluviale



Compteur d'eau distributeur

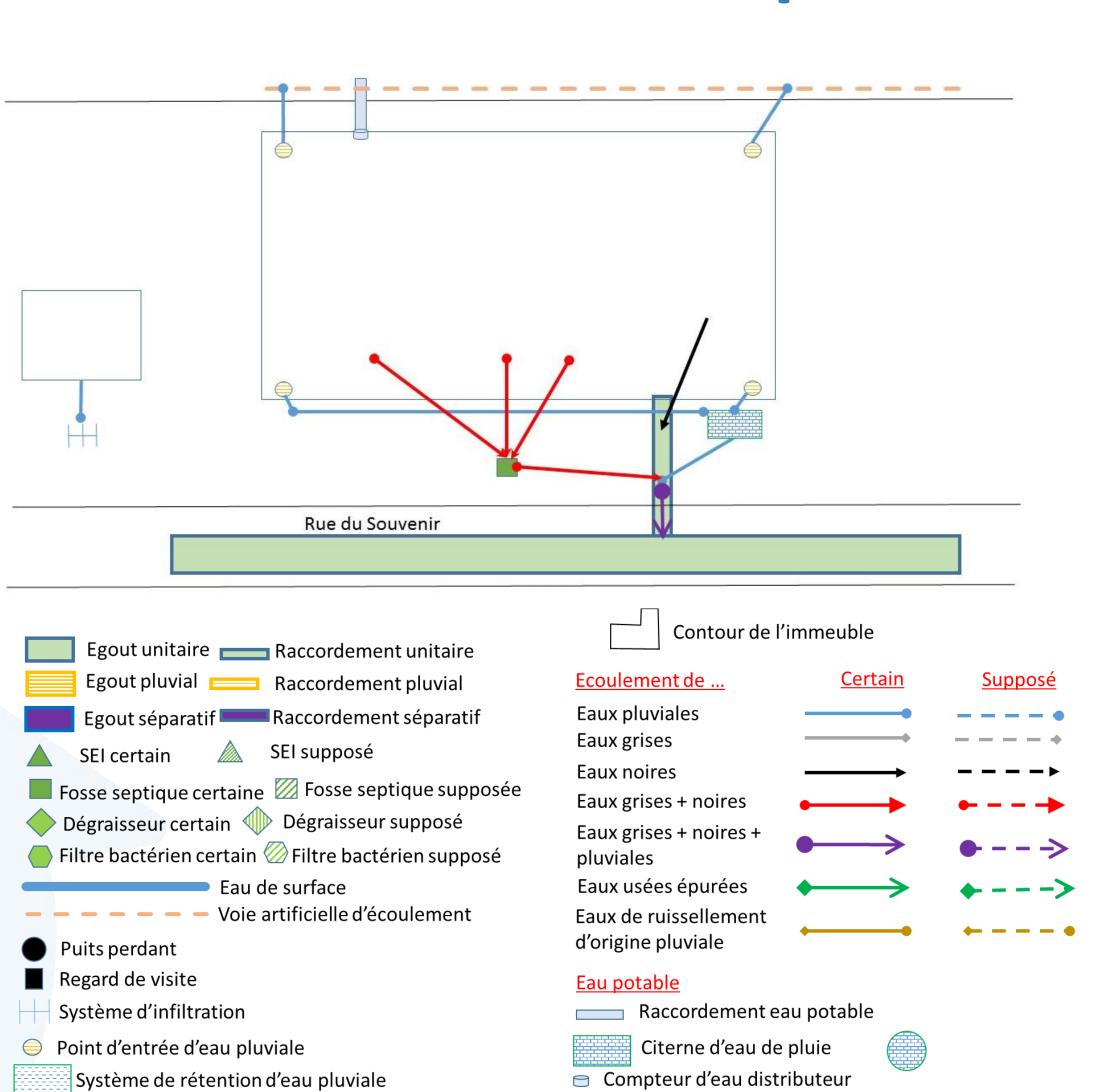
Décompteur ou compteur privatif





<u>Données</u>:

Assainissement collectif
Habitation 2006
Pas de STEP au bout



Décompteur ou compteur privatif





Clés d'interprétation







Plus-value pour le propriétaire

Le propriétaire reçoit :

- ✓ Un formulaire d'attestation (conforme/pas conforme, identification bâtiment, etc.)
- ✓ Un rapport de visite comprenant tous les éléments issus de l'audit.

Contenu du rapport de visite

- Partie eau potable : La liste des installations présentes dans l'immeuble (avec le type d'eau utilisé, la pièce et l'étage, le niveau de fiabilité de l'information, etc.);
- Partie eaux usées :
- Le détail relatif à l'évacuation et le traitement des eaux usées (zone d'assainissement, zone prioritaire, présence ou non d'égout/de SEI/de fosse septique, etc.);
- Le type de traitement et d'évacuation pour les eaux grises, les eaux noires et les eaux pluviales ainsi que le test utilisé pour la détermination de l'exutoire;
- Le schéma synoptique d'écoulement des eaux ;
- o **Un reportage photo** destiné à identifier les principaux éléments de l'immeuble ;
- Une notice juridique précisant la portée et la validité du document.



Pour qui?

Nouvelle habitation

Bâtiment « public »

Mutation immobilière

Existant (hors vente)

OBLIGATOIRE

- 5 à 6.000 / an
- Lors de la demande de raccordement eau de distribution

OBLIGATOIRE

- « Locaux et établissements où l'eau est fournie au public »
- Grande taille (notion à définir par arrêté ministériel)

FACULTATIF

- A l'initiative du vendeur
- Avant la transaction financière au compromis de vente
- •Potentiel: 35.000 / an

VOLONTAIRE

- A l'initiative du propriétaire
- En cas de transformation importante



Pour qui?

Bâtiment « public »

Obligations supplémentaires :

- Première visite avant le 31/12/2027.
- Revisite tous les 6 ans.

AGW définit:

- a) les hôpitaux;
- b) les établissements de soins de santé;
- c) les maisons de retraite;
- d) les établissements d'enseignement;
- e) les crèches;
- f) les installations sportives, récréatives, de loisirs et d'exposition;
- g) les bâtiments disposant d'infrastructures d'hébergement;
- h) les terrains de camping;
- i) les institutions pénitentiaires;

!!! Bâtiments de grande taille



Pas de répercussion sur le prix de l'eau

Audit

- ✓ A charge du demandeur
- ✓Montant libre, « fixé » par le marché, estimé à 250€
- ✓ Pas impact CVD/CVA

Auditeur

- ✓ Prix formation défini par centres
- ✓ Droit de dossier pour le suivi administratif

Redevance (IN Audit)

- ✓ Mise à disposition d'info (Web – SIG – workflow)
- ✓ Gestion BD
- ✓Info-sessions
- ✓ Contrôle des CertiBEau
- ✓Mts: 25€/visite



Ce que cela implique

Création de fiches informations (Particuliers VS Pro)

Communication

Agrément des centres de formation

Formation et agrément des certificateurs

Plateforme informatique





Infos:

www.certibeau.be info.certibeau@spge.be

Merci de votre attention



